

Le positionnement de l'héritage colonial bâti



Fig. 1. Lubumbashi, ex-Élisabethville (République démocratique du Congo), mess de l'Union minière du Haut-Katanga, vers 1925, inspiré par l'architecture régionaliste française, normande ou basque.

À qui appartient le patrimoine architectural d'une ancienne colonie et qui en est responsable* ? L'ancien colonisateur, l'ancien colonisé ou les deux ? Voilà une question à laquelle il semble parfois impossible de répondre. Alors que l'utilisation du qualificatif « colonial » est apparemment constamment sujet à discussion entre gouvernements et entre chercheurs, les questions liées à l'importance et à la valeur de l'« architecture » (c'est-à-dire à la fois les bâtiments et les aménagements urbains) conçue et réalisée dans des pays sous administration étrangère ont longtemps donné lieu à des débats qui, portant plus souvent sur le contexte politique que sur la valeur intrinsèque et l'état de conservation de cette architecture, n'ont fait que retarder la recherche de solutions. Aussi pertinentes soient-elles, les études relatives à l'évaluation ou à la fonction de cette « architecture » sont donc souvent ignorées ou reléguées au second plan, tout comme, du reste, celles non moins pertinentes ayant trait à son importance, à son entretien, à sa restauration ou à sa conservation. En raison de cette situation, il est arrivé plus d'une fois que des édifices et des aménagements urbains, véritables vestiges d'une époque qui lia deux pays de manière apparemment indissociable, disparaissent de la surface de la terre sans qu'ait existé la moindre documentation à leur sujet. C'est pour cette raison que le Centre du patrimoine mondial de l'Unesco a décidé, en l'an 2000, que, dans le cadre de son projet d'identification et de documentation du patrimoine moderne, une attention toute particulière devait être accordée au patrimoine colonial¹.

Réflexions

L'utilisation du qualificatif « colonial » déclenche régulièrement des discussions. Bien que je sois d'accord avec ceux qui trouvent ce terme extrêmement eurocentrique, inadapté et discriminatoire, je pense que, malgré ses défauts, il renvoie très clairement à ce à quoi il fait référence, à savoir une architecture et des aménagements urbains commandés et réalisés par un gouvernement européen au moment de son règne sur un pays étranger, le plus souvent asiatique, africain ou sud-américain. Remplacer le mot « colonial » par les qualificatifs « partagé » ou « d'outre-mer » est à mon avis

tout aussi problématique : « partagé » ne renvoie à rien de précis, à moins d'expliquer le contexte colonial, et l'expression « d'outre-mer » est peut-être encore plus eurocentrique que l'adjectif « colonial ». Étant donné que celui-ci fait par définition référence à des circonstances et à des spécificités politiques, régionales et sociales, il offre l'avantage de renvoyer inmanquablement à un type particulier d'héritage bâti. Ces spécificités ne font pas nécessairement de ce patrimoine particulier une architecture ou un urbanisme exemplaires et exceptionnels, mais elles entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'en estimer la valeur et l'importance. Ainsi, bien que le caractère « colonial » d'une architecture individuelle ne constitue nullement un critère de jugement de sa valeur et de son importance, j'utiliserai le terme « colonial » pour faire référence aux bâtiments et aux aménagements urbains (désignés ci-dessous par le terme générique d'« architecture ») réalisés dans des pays qui furent, à un moment donné, administrés par une puissance européenne.

Les raisons pour lesquelles un pays ou un gouvernement apprécie et conserve ou n'apprécie pas et ne conserve pas son patrimoine architectural varient d'une région du globe à une autre. Ainsi l'identification, l'inventaire, la conservation et la restauration de l'héritage bâti et la mise en œuvre d'une politique adéquate ne peuvent-ils être considérés comme allant de soi. En ce qui concerne l'architecture et l'urbanisme des pays anciennement colonisés par des pays occidentaux, la question de la sensibilisation et de la conservation est encore plus délicate, car l'architecture fut édifée par les non-indigènes qui régnaient alors en maîtres sur le pays. Cette situation amène à se poser la question suivante : qui est véritablement « responsable » de ce patrimoine particulier : le pays dans lequel les artefacts se situent ou/et l'ancien colonisateur ? Bien que l'on puisse en règle générale affirmer que les anciens colonisés et les anciens colonisateurs sont passés d'une approche très émotionnelle de cet épisode de leur histoire à une approche bien plus rationnelle, il s'avère que cette question se pose encore parfois, et cela de manière particulièrement flagrante lorsqu'il s'agit de réunir des données, des compétences et, surtout, de l'argent.

Les vestiges de l'architecture qui fut conçue et réalisée à une époque où les nations européennes se construisaient des empires en régnant sur des pays généralement très éloignés

Pauline K. M. van Roosmalen
Docteur en histoire de l'architecture
Université de technologie, Delft, Pays-Bas

* Voir bibliographie générale en fin d'ouvrage ; voir en outre, pour cet article, les notes bibliographiques figurant à la fin du texte.

¹ Cet article est une version actualisée de l'article que j'ai rédigé dans le cadre de ce projet à la demande de l'Unesco : Pauline van Roosmalen, « Changing Views of Colonial Heritage », in R. van Oers & S. Haraguchi, *World Heritage Papers*, n° 5, 2003, Paris, Unesco, p. 121-128.

et bien plus étendus que l'Europe témoignent d'un ordre du monde appartenant au passé, et donc de son caractère transitoire. Si l'on part du principe que le colonialisme tel qu'il a existé autrefois ne réapparaîtra pas, cette architecture est bel et bien une preuve tangible de l'existence, à un moment donné, d'un ordre du monde particulier.

Cette prise de conscience amène à se poser deux questions. Premièrement, est-ce « en raison » ou « en dépit » de son contexte politique que ce patrimoine spécifique présente une importance et un intérêt particuliers ? Deuxièmement, qui est véritablement responsable de ce patrimoine : l'ancien colonisateur, l'ancien colonisé ou les deux ? Tout ce qui a à voir de près ou de loin avec l'ancienne administration coloniale a longtemps pâti d'une mauvaise image. Au cours des vingt dernières années, cependant, des chercheurs, des architectes, des hommes politiques et même un vaste public ont montré un intérêt croissant pour le patrimoine colonial². Bien que la raison de cet intérêt – à savoir la disparition, sous l'effet d'un rapide développement économique, de bâtiments et de sites ayant été pendant des décennies, voire des siècles, caractéristiques de telle ou telle ville, de tel village ou de tel paysage – ne soit pas toujours très réjouissante d'un point de vue architectural, cet intérêt a modifié l'idée que de nombreuses personnes avaient de l'importance, de la qualité et de la valeur de ce patrimoine spécifique.

Suite à cette prise de conscience et au nombre croissant d'études consacrées à ce patrimoine, on s'est mis à accorder plus de temps et d'attention aux conditions particulières dans lesquelles cette architecture fut édifïée et aux demandes auxquelles elle était censée répondre. Ainsi, des aspects qui pendant longtemps n'avaient pas été pris en compte ont fini par l'être, ce qui n'a pas manqué de changer le regard porté sur le patrimoine colonial, notamment par l'ancien colonisateur. Plusieurs études historiques ayant montré que l'architecture coloniale européenne ne pouvait par définition être considérée comme secondaire par rapport aux réalisations de la « mère patrie » à la même époque – et donc inférieure à celles-ci –, on s'est mis peu à peu à admettre que l'architecture coloniale avait des qualités et qu'il était donc nécessaire de reconnaître sa valeur³.

L'évaluation de l'héritage colonial bâti

L'aspect, l'importance et la valeur de l'architecture réalisée dans une colonie dépendaient fortement de conditions politiques, économiques, sociales et culturelles très différentes de celles rencontrées en Europe ou en Amérique. Il est donc extrêmement important de tenir compte du contexte lors de l'évaluation de ce patrimoine afin de l'évaluer le plus objectivement possible. Gwendolyn Wright, dans son livre sur la politique française en matière d'urbanisme colonial, explique à partir d'un exemple clair comment procéder⁴. Elle montre

comment le gouvernement français utilisa les colonies comme une sorte de champ expérimental permettant de tester de nouvelles idées tant architecturales qu'urbanistiques. Elle analyse les aspects de cette pratique qui sont communs aux différents lieux d'application, les objectifs de l'administration en place dans chacune des colonies ainsi que les différences ou les similitudes décelables dans la pratique de l'architecture entre les colonies et la « mère patrie ». En remplaçant les réalisations architecturales dans leur contexte spécifique et en les évaluant pour ce qu'elles sont véritablement, Wright parvient à expliquer pourquoi l'architecture coloniale française présente un intérêt d'un point de vue tant conceptuel qu'esthétique.

Les études comme celle de Wright montrent, bien que de manière peu explicite, la nécessité de redéfinir ce qu'il faut entendre par « patrimoine colonial » et d'en finir non seulement avec la dichotomie entre patrimoine bâti colonial et patrimoine bâti non colonial, mais aussi avec l'idée que l'architecture coloniale à travers le monde aurait des dénominations communs qui la distingueraient du reste de l'architecture. Il est urgent de revoir notre perception de l'architecture coloniale pour deux raisons. Premièrement, il faut venir à bout de l'idée persistante que l'architecture coloniale serait inférieure à l'architecture réalisée à la même époque en Europe ou en Amérique du Nord. Deuxièmement, il faut admettre que les architectures coloniales sont enracinées dans des sociétés multiethniques dont elles sont par ailleurs le reflet. Étant donné que les sociétés multiethniques donnent naissance à des produits culturels hybrides, qui s'inscrivent souvent en dehors des systèmes de référence occidentaux, évaluer et déterminer le sens et l'importance de ces objets est souvent assez difficile en raison de l'absence de critères adéquats. Les sociétés coloniales et leurs artefacts ayant été par définition la résultante d'un mélange de cultures, et les systèmes de référence occidentaux étant donc inapplicables, il va sans dire que les critères occidentaux utilisés en Europe ou en Amérique du Nord pour évaluer l'architecture doivent être revus, ajustés, voire remplacés. Ce n'est qu'en admettant les spécificités de l'architecture coloniale que nous parviendrons à mieux la saisir et à évaluer (plus ou moins objectivement) sa place, son importance, ses qualités et ses mérites. Si l'on n'admet pas ses spécificités, on risque de continuer à considérer l'architecture coloniale comme un simple avatar régional de la culture occidentale.

Pour réussir à mettre en place un système d'évaluation équilibré, il faut cesser de reculer devant la nécessité d'étudier l'applicabilité et la pertinence des critères occidentaux pour l'architecture tant occidentale que coloniale. Il est probable que cette étude nous amènera à conclure que les critères d'évaluation qui se sont avérés de bonnes normes d'appréciation dans un contexte purement occidental conviennent moins ou même pas du tout dans un cadre colonial et qu'il faut donc définir un nouvel ensemble de critères. Ce nouvel ensemble devrait, à mon avis, prendre en compte : les condi-

tions politiques, économiques, sociales, culturelles et naturelles ; les consignes et les objectifs : volume et ampleur des tâches à accomplir ; les habitudes de travail : formation, technicité, opportunités, limitations ; le cadre : institutions, législation, journaux ; les conditions locales : matériaux disponibles, méthodes de construction, styles et décors ; les influences extérieures : matériaux, méthodes de construction, styles et décors occidentaux ; les ajustements et les adaptations : intégration de méthodes de construction, de matériaux, de styles et de décors locaux ou occidentaux ; les références contemporaines : à d'autres colonies, à l'Europe ou aux États-Unis d'Amérique ; les caractéristiques de l'architecture et de l'urbanisme : détermination des similitudes et/ou différences entre une colonie, la « mère patrie » et d'autres colonies quant aux styles, aux techniques, aux matériaux, etc.

Étudier l'architecture coloniale en gardant présent à l'esprit ce nouvel ensemble de critères permettrait aux chercheurs et aux autres professionnels de parvenir aux conclusions objectives nécessaires à la détermination de sa valeur architecturale intrinsèque. Je pense personnellement que, lorsqu'on en sera arrivé là, on commencera enfin à se rendre compte que l'architecture réalisée dans les anciennes colonies européennes fut novatrice, créa des styles et des édifices représentatifs de telle ou telle région à un moment donné de son histoire, fut le produit de telle ou telle culture hybride et, enfin et surtout, a des qualités telles que la conserver vaut incontestablement la peine.

Conclusion

L'évaluation des artefacts culturels et leur appréciation se font en fonction d'un certain nombre de critères. Si la validité des méthodes d'analyse et d'évaluation occidentales est incontestable pour l'architecture et l'urbanisme occidentaux, leur ambivalence, leur inadéquation et leur insuffisance en dehors de l'Occident, c'est-à-dire dans un cadre colonial, sautent aux yeux dans la mesure où elles sont un frein et même un obstacle à toute évaluation objective de l'importance et de la qualité intrinsèque des artefacts. C'est pour cette raison que l'étude et l'évaluation de l'héritage architectural des anciennes

colonies ne sont possibles que moyennant un réajustement de la méthodologie, des normes et des critères de jugement occidentaux, qui sont essentiellement eurocentriques. Pour comprendre et apprécier le caractère, l'importance et le bien-fondé de l'héritage bâti dans les anciennes colonies, il est absolument nécessaire d'étudier et d'analyser les sociétés coloniales, car l'architecture et l'urbanisme sont intrinsèquement liés aux besoins, aux demandes et aux moyens de ces sociétés. Étant donné que les circonstances politiques et économiques jouèrent un rôle décisif dans l'aspect que revêtit cet héritage particulier, il est indispensable de tenir compte de ces circonstances particulières lors de son évaluation et de ne pas se contenter de passer en revue et d'étudier ses caractéristiques formelles et techniques.

En ce qui concerne les Indes orientales néerlandaises, il est intéressant de procéder à une étude conjointe de l'architecture et de l'urbanisme des années 1870 à 1949, car il existe dans ces années-là un parallèle entre les transitions politiques, économiques, sociales et architecturales de la colonie et les évolutions sociales et architecturales de la « mère patrie », auxquelles elles sont liées. Ce sont ces différentes données politiques, économiques et sociales, mais aussi celles climatiques, géographiques et culturelles du moment, qui donnèrent naissance à une architecture et à un urbanisme modérés mais florissants au cours de la dernière période de colonisation de l'archipel par les Néerlandais. Il est intéressant d'évaluer et d'étudier, en Indonésie mais aussi dans d'autres anciennes colonies, cet héritage particulier en raison de ses caractéristiques spécifiques tant coloniales que formelles et techniques.

Étant donné que l'héritage colonial bâti fait – ou plutôt devrait faire – partie intégrante de l'histoire architecturale tant de l'ancienne colonie que de l'ancien pays colonisateur et que l'importance de ce patrimoine dans le paysage architectural des colonies maintenant devenues indépendantes est incontestable, il est nécessaire de l'évaluer objectivement et de tout mettre en œuvre pour que l'on prenne plus largement conscience de l'existence de cette architecture et que l'on soit en mesure de l'apprécier davantage.

Traduction : Lydie Échassériaud

Notes bibliographiques :

Spanjaard, Helena, *Modern Indonesian Painting*, s. l., Sotheby's / Up Productions, 2003 ;

Wright, Astri, *Soul, Spirit and Mountain : Preoccupation of Contemporary Indonesian Painters*, Oxford, Oxford University Press, 1993 ;

Wright, Gwendolyn, *Politics of Design in French Colonial Urbanism*, Chicago, University of Chicago, 1991.

This paper describes the political, ethical, and architectural issues related to colonial built heritage: how an initial, principally emotion driven approach gradually made way for a more balanced and rational approach. The author advocates an open-minded and

multifaceted approach in order to arrive at an objective assessment of the quality and value of colonial built architecture. As several studies have demonstrated, colonial architecture does have its own merits and needs to be assessed accordingly. Subsequently the

article emphasizes the need to consider whether, and to what extent, Western valuation criteria apply to colonial architecture. Finally it lists aspects that might have to be taken into consideration when valuating European colonial architecture and town planning.

² Huib Akihary, *Architectuur en Stedebouw in Indonesië 1840-1940*, Zutphen, Walburg Pers, 1988 ; G. Gresleri, P. G. Massaretti & S. Zagnoni, *Architettura Italiana d'oltremare 1870-1940*, Venise, Marsilio Editori, 1993 ; R. Home, *Of Planting and Planning : The Making of British Colonial Cities*, Londres, E & FN Spon, 1996 ; Helen Jessup, *Netherlands Architecture in Indonesia 1900-1942*, Londres, University of London, 1988 ; Wim Ravesteijn & Jan Kop (dir.), *Bouwen in de Archipel : Burgerlijke openbare werken in Nederlands-Indië en Indonesië 1800-2000*, Zwolle, Walburg Pers, 2004 ; Torsten Warner, *German Architecture in China : Architectural Transfer*, Berlin, Ernst & Sohn, 1994 ; Wright 1991.

³ Malgré diverses initiatives, la prise de conscience de l'existence de valeurs différentes et la reconnaissance de celles-ci par les Occidentaux ne semblent gagner du terrain que très progressivement. Ainsi, et bien que quelques études s'emploient à démontrer le contraire, de nombreux historiens de l'art et de l'architecture prétendent aujourd'hui encore que l'art et l'architecture contemporains dans les anciennes colonies ne sont que des avatars à caractère provincial des réalisations occidentales. Voir, à propos de l'art indonésien contemporain : Spanjaard 2003, et Wright 1993.

⁴ G. Wright, *op. cit.* note *.